

09/11
-------

**COMMISSION PARITAIRE**  
**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du 5 décembre 2011**

**Présents :**

Julien BALLAIRE, président de séance  
 Olivier ARON, Pilar CALVO ALVAREZ, Paul CHALVIN, Vincent DELHOMME, Charles-Henri LARREUR, Frédéric PUIGSERVER, Raphaëlle REMY, Clément ROUVEYROL, Anaïs DE SAINT-MARTIN, Robert SKIPPON.

**Absents ou excusés :**

Gaspard GANTZER, Jérôme GRONDEUX, Sarah ROZENBLUM, Daniel MUGERIN, Juliette RAMBAUD.

**Assistaient à la séance :**

Isabelle BOSSARD	Chargée de mission auprès d'Hervé Crès
David COLON	Directeur du campus de Paris, Collège universitaire
Hervé CRÈS	Directeur adjoint, directeur des études et de la scolarité
Myriam DUBOIS-MONKACHI	Co-directrice de la scolarité,
Pascale LECLERCQ	Co-directrice de la scolarité
Anne LESEGRETAIN	Responsable déléguée des admissions
Françoise MELONIO	Doyenne du Collège universitaire
Julien PALOMO	Responsable de la vie associative et syndicale
Nicolas PEJOUT	Directeur de la vie universitaire

\*

\*\*

- |      |  |       |
|------|--|-------|
| I.   | Avis sur le projet de modification des modalités d'entrée, à partir de 2013, au Collège universitaire. | p. 2  |
| II.  | Approbation du relevé de décision de la Commission de la vie étudiante du 30 novembre 2011.            | p. 16 |
| III. | Attribution d'un local aux associations politiques.  | p. 17 |
| IV.  | Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 7 novembre 2011.                                  | p. 17 |
| V.   | Echange d'informations sur des questions diverses.   | p. 17 |

## COMMISSION PARITAIRE

### PROCES-VERBAL

de la séance du 5 décembre 2011.

Julien BALLAIRE ouvre la séance à 18 h 15.

#### **I. AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES MODALITES D'ENTREE, A PARTIR DE 2013, AU COLLEGE UNIVERSITAIRE.**

##### *a) Exposé*

Hervé CRES indique qu'une présentation du projet a déjà été partiellement effectuée en Conseil de direction le 14 novembre dernier. A la rentrée 2009, un jury d'admission avait été réuni aux alentours du 11 septembre sur les campus. Quelques 700 élèves admis avaient été avertis le lendemain tandis que la rentrée universitaire était survenue le 14 septembre. Ils avaient donc dû se désister des classes préparatoires aux grandes écoles ou des universités dans lesquelles ils étaient inscrits et parcourir Paris pour se trouver un logement en catastrophe. Sylvestre Frezal, ancien directeur du campus de Paris, venait tous les jours demander le nombre exact d'étudiants admis. Or, Hervé CRES ne pouvait lui donner un nombre fiable, à cent étudiants près, parce que la procédure était celle d'un examen. Hervé CRES observe que cette époque n'est plus : la vie des personnels de la scolarité de Sciences Po dans son ensemble a été largement améliorée il y a deux ans. Il en a été de même pour celle des étudiants admis à Sciences Po et de leurs familles. Cette modification est intervenue en modifiant substantiellement les modalités d'entrée. Depuis lors, deux campagnes ont eu lieu en 2010 et 2011. Selon Hervé CRES, le constat allait être assez positif et favorable.

Cependant, le ministère de l'Education nationale a interpellé la direction sur le retentissement des procédures d'admission sur l'économie générale des étudiants qui s'enregistrent dans les parcours universitaires, à travers la procédure d'admission post-baccalauréat (APB). Hervé CRES a évoqué cette question dans une note rédigée à l'attention du Conseil de direction. Il peut être distingué entre les parties prenantes de Sciences Po, à savoir d'une part les personnels qui organisent la scolarité et les étudiants admis, d'autre part les parties prenantes indirectes, c'est-à-dire les étudiants qui ne sont pas admis ou qui ne veulent pas être admis. L'admission au sortir du baccalauréat est centralisée et gérée par un logiciel, avec trois tours d'affectation. A chaque tour, les étudiants qui ont enregistré des préférences sur les choix d'affectation sont contactés par le logiciel en fonction des désistements du tour précédent : il leur est alors communiqué qu'ils peuvent bénéficier d'une affectation plus élevée dans l'ordre de préférence. Or, malgré les efforts consentis il y a deux ans, les admissions à Sciences Po sont annoncées à la fin du mois de juillet et ne permettent pas de réattribuer les places que les étudiants admis avaient bloquées précédemment. Le Ministère estime entre 5 et 6 000 le nombre d'étudiants qui, du fait de leur admission tardive, ne peuvent pas avoir accès aux affectations plus hautes dans leur ordre de préférence. Hervé CRES estime qu'il est impossible pour Sciences Po, en tant qu'organisation responsable, de se désolidariser de ces étudiants. C'est pourquoi l'obligation a été ressentie de travailler des modifications du calendrier d'admission. Une Commission paritaire a ainsi été convoquée rapidement. Hervé CRES remercie à cet égard les membres de la Commission paritaire pour leur présence en ce jour. Dans le calendrier des deux dernières sessions, les épreuves écrites se déroulaient jusqu'à la fin du mois de juin, jusqu'aux épreuves orales qui étaient programmées à la fin du mois de juillet.

Parmi les modifications introduites il y a deux ans, certaines ont donné une grande satisfaction. La première est l'introduction d'un examen oral pour certains candidats afin de décider de leur admission définitive. Il survient au moment où les étudiants font valoir leurs résultats scolaires, à travers leur mention très bien ou leur relevé de notes. De façon classique, la procédure est organisée en deux étapes que sont l'admissibilité et l'admission. Une deuxième modification a apporté beaucoup de satisfaction. Une épreuve

est devenue optionnelle. Elle permet aux candidats de faire valoir leur mérite dans une discipline d'élection, à savoir les mathématiques, la littérature ou l'économie, et d'attirer des talents plus divers. La procédure en vigueur depuis deux ans permet en outre d'informer à l'avance les étudiants admis et d'organiser leur accueil à la fin du mois d'août dans des conditions plus sereines. Le ministère demande de programmer cette procédure avant le début du mois de juin. Le premier tour d'attribution des places par le système APB est en général vers le 7 juin. La direction de Sciences Po s'est engagée à ce que sa propre procédure soit bouclée le 31 mai.

Il aurait été possible d'en demeurer à ce point. Cependant, cette modification constitue l'opportunité de décider d'autres changements, notamment celui de l'adaptation aux programmes d'enseignement du lycée pour 2013. Hervé CRES souhaite insister sur la volonté d'améliorer encore plus avant la procédure d'admission en général.

La première amélioration consiste en la durée plus longue, entre mars et mai, de la procédure d'admission. Cette augmentation de durée permettrait d'envisager pour la première fois la possibilité d'un oral pour tous les candidats. Un oral est déjà obligatoire pour les étudiants issus des conventions d'éducation prioritaire et pour les étudiants inscrits dans la procédure internationale. Nul ne pourrait désormais être admis au Collège universitaire sans avoir été auparavant auditionné *de visu*. L'information extraite des oraux d'admission semble particulièrement fiable pour enrichir la sagesse des décisions de jury. Dès 2013, la même procédure pourrait s'appliquer à tous, avec une décision en deux temps.

Concernant les épreuves d'admissibilité, après de nombreuses années de pratique de la procédure internationale, il est avéré que les dossiers scolaires montrent l'investissement des étudiants sur plus de deux ans de scolarité de la seconde à une partie de la terminale. Il s'agit de proposer que l'ensemble des dossiers inscrits à travers les systèmes d'information puisse être instruit afin d'éclairer une partie de la décision d'admissibilité. Cette possibilité a été discutée au cours de trois séances de groupe de travail, dans lesquelles de nombreux membres de la Commission paritaire se sont mobilisés. Hervé CRES les remercie à cet égard.

Dans les épreuves d'admissibilité, l'idée d'un examen écrit serait conservée. Beaucoup d'étudiants entrent à Sciences Po en « *prenant leur chance* » dans l'examen écrit. La direction de Sciences Po souhaite ardemment garder cette épreuve conçue et corrigée par les enseignants de Sciences Po qui encourage des étudiants qui n'ont pas parfaitement réussi leurs études scolaires à démontrer leurs talents. Cette épreuve révèle beaucoup des caractéristiques, compétences ou aptitudes (*skills*) dont l'école a besoin. Néanmoins, pour des raisons pratiques et pour améliorer le contenu de l'examen, l'examen, qui aura lieu au cours de l'année scolaire, serait allégé. Il pourrait être envisagé de programmer l'examen sur deux demi-journées consécutives, sans pouvoir déterminer encore si le dispositif optimal est une après-midi et la matinée suivante ou bien une journée complète. Plusieurs critères interviennent, dont celui de la minimisation du coût pour l'étudiant (notamment celui qui se déplace depuis une région pour passer l'examen à Paris), et celui de l'absence de vacances communes aux trois zones à ce moment de l'année. La direction souhaite réserver la possibilité de programmer l'ensemble des épreuves écrites d'examen sur une journée, avec des épreuves d'une durée respective de quatre heures, trois heures et une heure trente. L'épreuve de quatre heures demeurerait de manière emblématique la composition d'histoire. De nombreuses discussions ont porté sur son sujet. Un tronc commun devrait être défini pour la classe de première à l'horizon 2013. Il pourrait être un candidat optimal pour le contenu de l'épreuve d'histoire. Par ailleurs, Hervé CRES rappelle que l'épreuve à option s'avère particulièrement satisfaisante. Elle permet à certains étudiants de pouvoir composer en lettres alors qu'ils ont été orientés dans une filière scientifique. 13 à 15 % des étudiants qui se portent candidats sont issus d'un baccalauréat littéraire, ce qui correspond au nombre d'étudiants en série littéraire en France. Or 22 % des candidats composent en littérature. L'épreuve à option serait donc conservée.

Enfin, le dernier examen a été longuement discuté en groupe de travail : il s'agit de l'épreuve de langue étrangère, contestée notamment par l'UNEF sur le fait qu'elle était assez discriminante socialement, puisqu'elle était la seule assortie d'une note éliminatoire. Nul étudiant ayant obtenu moins de sept sur vingt ne pouvait se voir déclaré ni admissible, ni admis. Cependant, pour Sciences Po, il existe une forte volonté de fonder son projet d'éducation de Collège sur le plurilinguisme, le multilinguisme et le multiculturalisme. La faculté pour les étudiants d'aller vers l'autre dans leur langue natale et de pratiquer

plusieurs langues est particulièrement importante. De nombreuses ressources sont mobilisées en ce sens. Dans les campus hors de Paris, une unité pédagogique sur deux est une unité d'enseignement de langue étrangère. Sur le Collège dans son entier, 37 % des unités pédagogiques y sont dédiées. Il faut y ajouter le grand nombre d'enseignements en langues étrangères. Sa proportion est ainsi de 25 % pour Sciences Po. Cette préoccupation est et restera dans le Collège un critère distinctif permettant de se distinguer de certains de ses concurrents. L'institut tient à conserver l'affichage de ce signal très fort vis-à-vis des candidats. A Sciences Po, l'enseignement des langues est organisé selon quatre compétences. Parmi elles, l'expression et la compréhension écrites sont mesurées à l'écrit. Hervé CRES propose que l'épreuve soit allégée à une durée d'une heure et demie, et qu'elle se concentre sur des éléments de didactique. L'expression et la compréhension orale seraient évaluées au cours d'une seconde épreuve orale pour les seuls admissibles. Cette dernière serait moins importante que le grand oral.

Cette épreuve sera fondamentale pour l'affectation des étudiants sur les campus hors de Paris. Sept campus existent au sein du Collège universitaire, dont six sont situés hors de Paris. Sur de nombreux campus, l'enseignement est principalement effectué en langue étrangère. Cependant, dans tous les campus, l'enseignement des langues est fondamental ; des enseignements en sciences sociales s'effectuent dans la langue de spécialité des campus. En 2011, des affectations sur le campus de Reims et de Poitiers ont été refusées. Bientôt, le campus du Havre ne pourra plus accueillir tous les étudiants qui souhaitent y aller. Depuis longtemps, celui de Nancy restreint son entrée sur la base de la maîtrise de l'allemand. Selon Hervé CRES, une évaluation complète des quatre compétences des étudiants à l'entrée sera de plus en plus nécessaire afin de procéder de manière sage aux affectations dans les sept campus du Collège.

Au printemps dernier, la Commission paritaire avait émis un avis positif portant sur la procédure d'entrée au master, qui obéissait au même principe des deux temps d'admissibilité et d'admission, acté de longue date. La décision d'admissibilité se réalise dorénavant *via* deux piliers, un examen composé d'une seule épreuve, et le dossier qui sanctionne le niveau licence. Les candidats qui auraient AA, AB ou BA aux deux épreuves d'admissibilité seraient d'emblée admissibles. Les cas intermédiaires, BB, AC ou CA feraient l'objet d'une décision de jury afin de déterminer s'ils étaient admis. Cette même procédure est proposée dans le cas du Collège.

Pour l'admission, un entretien oral s'appuie sur les pratiques observées lors des deux dernières campagnes. L'épreuve de langue étrangère a pour but de vérifier que les étudiants sont ouverts aux pratiques pédagogiques de Sciences Po concernant l'enseignement des langues, et d'éclairer les décisions d'affectation sur les campus prises à ce moment. Hervé CRES note que les jurys ne décideraient pas des affectations en tant que telles, mais apporteraient un éclairage pour Sciences Po.

Hervé CRES met en exergue trois points annexes. Tout d'abord, un souci s'est exprimé en groupe de travail et a été discuté au sein du Comité exécutif de Sciences Po : il s'agit de conserver l'une des conquêtes des nouvelles modalités d'admission, à savoir le recrutement au travers de plus de 400 lycées en France. Cette diversité a été amenée par les étudiants ayant reçu une mention très bien. Or, compte tenu du nouveau calendrier, cette procédure ne peut plus être envisagée. Elle a donc été remplacée. Le choix est de procéder à une dérogation des épreuves écrites sur la base de l'examen du dossier des étudiants qui en feraient la demande suffisamment en amont. Hervé CRES remarque qu'il est encore difficile de s'engager sur le nombre de dérogations. 5 500 candidatures ont été comptabilisées par les procédures françaises en 2010 comme en 2011. En cas de volume comparable, des dérogations pourraient être accordées à un candidat sur dix. Ces étudiants seraient directement convoqués à l'entretien oral. Il peut être anticipé que 50 à 60 % d'entre eux seraient admis, soit 300 étudiants qui n'auraient pas composé l'examen écrit. Hervé CRES précise que l'un des critères de leur choix pourrait procéder d'une volonté de représenter le plus grand nombre de lycées sur l'ensemble du territoire. Cette procédure pourrait permettre d'ajouter 150 à 200 lycées supplémentaires.

Ces données ont déjà été présentées et approuvées en Comité exécutif. Hervé CRES rappelle que sa voix vaut engagement de l'institution dans les procès-verbaux. Les données ne peuvent être de l'ordre du règlement. Par ailleurs, les statistiques de recrutement ont été publiées : elles témoignent de la vivacité du vivier d'étudiants et marquent la distance considérable de Sciences Po avec d'autres établissements sélectifs de l'enseignement supérieur. Hervé CRES ne peut s'engager sur des nombres ou des proportions

d'étudiants en raison, d'une part, de l'inconnue que représente le nombre d'étudiants admis, et, d'autre part, des capacités d'accueil sur les campus, qui ne s'accroissent que marginalement.

Une deuxième dérogation est de nature pratique. La réforme implique la convocation de près de 2 000 étudiants à l'oral en 2013. En 2010, 300 étudiants étaient ainsi convoqués et, en 2011, 600. Hervé CRES souhaite que le nombre pour 2012 demeure encore indéterminé. Afin que l'équipe puisse tenir son objectif, il faut organiser au mieux la planification pluriannuelle des convocations à l'oral.

Enfin, de nombreux candidats sont éligibles par la procédure française alors qu'ils vivent dans les territoires et départements d'Outre-mer. Il serait légitime qu'à leur demande, sur motivation, ils puissent bénéficier de la procédure dite internationale qui permet de ne pas imposer à certains candidats des déplacements par trop coûteux.

Hervé CRES considère que cette réforme constitue un moment important pour l'institution. Si l'objectif est de guider les élèves vers le diplôme de Sciences Po véhiculant des valeurs, la moitié du travail est effectué au moment de l'admission. Le choix des personnes qui ont déjà pour partie ces valeurs représente un moment crucial. De plus, selon Hervé CRES, le moment est important dans la mesure où pour la première fois une décision serait prise avec quatorze mois d'avance.

Julien BALLAIRE propose que la discussion du règlement intervienne article par article, dans son déroulé même. Il sollicite tout d'abord des questions et remarques sur les dispositions générales du règlement et constate l'absence d'observations.

## **TITRE PREMIER, ARTICLE 1**

### *b) Questions et observations*

Julien BALLAIRE souligne à titre liminaire une erreur de rédaction de l'article, qui exclut de fait l'ensemble des candidats, en évoquant la condition de baccalauréat préalable.

Françoise MELONIO note qu'il faut que le verbe « *obtenir* » passe au futur, afin de concerner les bacheliers de l'année civile.

Hervé CRES précise que dans la note adressée à la direction, il est indiqué que toutes les admissions sont conditionnées à l'obtention du baccalauréat.

Julien BALLAIRE regrette que la note n'ait pas été communiquée aux membres de la Commission paritaire.

Raphaëlle REMY souhaiterait qu'elle le soit, par exemple *via* une invitation lors du prochain Conseil de direction.

Hervé CRES présente ses excuses. Il pensait que la note avait été adjointe au dossier de la Commission paritaire. Il affirme avoir communiqué aux membres l'ensemble de son contenu, à l'exception d'un point, dont il donne lecture : « *Par conséquent, toutes les admissions prononcées à cette date [au 31 mai] seraient conditionnées à l'obtention du baccalauréat. Un(e) candidat(e) admis(e) perdrait le bénéfice de son admission en cas d'échec au baccalauréat.* » Hervé CRES remercie les membres de la Commission paritaire pour leur vigilance.

### *c) Vote*

**En l'absence d'autres demandes, l'article ainsi modifié reçoit un avis favorable à l'unanimité.**

## **ARTICLE 2**

### *b) Questions et observations*

Anaïs DE SAINT-MARTIN souhaite revenir sur la question des DOM-TOM, qui ne figurait pas sur le document envoyé. Elle note que les étudiants issus des DOM-TOM peuvent difficilement être affectés d'office à un campus en région.

Françoise MELONIO lui répond qu'ils bénéficieraient des modalités de la procédure internationale. Cela ne signifie pas qu'ils seraient recrutés *selon* cette procédure, ce qui serait au demeurant reçu de manière politiquement sensible par ces étudiants.

Hervé CRES ajoute qu'ils n'auront pas la chance de se voir interdire l'accès du campus de Paris. Ils auront à convaincre leurs parents que leur chance se situe aussi dans les campus hors de Paris.

Anaïs DE SAINT-MARTIN soulève la question de l'examen oral en langue étrangère. Elle rappelle que l'UNEF est opposée de manière générale à la sélection dans l'enseignement supérieur. Pour Sciences Po en particulier, il s'agit de lutter contre la sélection sociale à l'entrée. Elle pointe que de nombreux aspects positifs existent dans la réforme. Cependant, selon Anaïs DE SAINT-MARTIN, la mise en place de l'épreuve orale en langue étrangère sera socialement discriminante. Le niveau de langue étrangère a été évalué au lycée et est consigné dans le dossier. Une épreuve écrite est organisée. Anaïs DE SAINT-MARTIN en conclut qu'il n'existe pas de raison d'ajouter une telle barrière sociale. La capacité de s'exprimer dans une langue étrangère dépend fortement du fait d'avoir pu effectuer des séjours linguistiques à l'étranger, et donc de l'arrière-plan social des candidats. De plus, Anaïs DE SAINT-MARTIN estime qu'il est de la responsabilité de Sciences Po de former les étudiants aux langues étrangères. Dans le cas contraire, elle s'interroge sur la pertinence des cours de langues étrangères à Sciences Po. Au nom de l'UNEF, elle invite à voter contre cet article.

Selon Olivier ARON, il serait alors logique de prôner la suppression entière de l'article dans la mesure où il est socialement injuste. Il rappelle que toute sélection est socialement injuste, sauf celle qui sert la cause d'une institution. Un étudiant qui n'a pas la maîtrise suffisante d'au moins une langue étrangère à l'entrée de Sciences Po, aura de fortes difficultés à l'acquérir de manière complète au cours d'études particulièrement denses et non orientées exclusivement vers les langues étrangères. Pour disposer de diplômés prêts à travailler, il est indispensable qu'ils possèdent un pré-acquis solide.

Raphaëlle REMY note que l'admission est conditionnée par l'obtention du baccalauréat, diplôme national, qui sanctionne notamment un niveau de langue étrangère. L'anglais est largement majoritaire comme langue présentée par les lycéens lors de cet examen. Il existe donc une validation préalable par le diplôme du baccalauréat. Il ne s'agit pas de prôner du jour au lendemain une suppression de la sélection à l'entrée de Sciences Po. La question d'un niveau de langue préalable n'est pas non plus absurde. Raphaëlle REMY désire mettre en exergue la sur-discrimination sociale que représente une épreuve de langue orale. La capacité d'expression à l'oral est en général une compétence socialement construite. L'expression orale dans une langue étrangère revient à favoriser d'autant plus les étudiants qui ont eu la chance de partir à l'étranger au cours des années précédentes.

Olivier ARON fait valoir que les étudiants n'ont pas nécessairement à partir à l'étranger. Ils peuvent aussi se confronter à des médias internationaux.

Charles-Henri LARREUR remarque que les étudiants peuvent aussi avoir des parents étrangers.

Anaïs DE SAINT-MARTIN souligne que le cadre de l'examen est celui d'une discussion en anglais, qui ne peut avoir été expérimentée avec un média qui est écouté. De plus, tous les étudiants n'ont pas des parents étrangers.

Charles-Henri LARREUR ajoute que tous les étudiants admis n'ont pas des parents qui leur ont offert des séjours à l'étranger.

Anaïs DE SAINT-MARTIN insiste sur le fait que Sciences Po est censé former les étudiants. La troisième année à l'étranger constitue l'opportunité d'acquérir une capacité à soutenir une discussion. Sciences Po a une forte réputation en ce domaine.

Selon Olivier ARON, cette capacité relève avant tout d'une curiosité intellectuelle.

Charles-Henri LARREUR estime qu'il existe un consensus concernant le caractère capital de la maîtrise d'une langue étrangère. Sciences Po forme certes les étudiants en langue étrangère, mais il ne constitue pas le seul vecteur en ce domaine. Les étudiants préparent leur avenir bien avant leur entrée à Sciences Po. Il n'est donc pas illogique que Sciences Po demande un niveau de maîtrise d'une langue étrangère. La sévérité de cette appréciation repose sur le constat que les diplômés n'exercent plus aucun métier dans un contexte franco-français. Les langues étrangères auront une importance capitale tout au long de la vie de l'étudiant, importance qui outrepassse celle qu'elle a pendant les cinq années d'études à Sciences Po.

Olivier ARON s'accorde avec l'idée selon laquelle l'apprentissage des langues étrangères s'inscrit dans un continuum. Ce dernier ne va pas sans une maîtrise suffisante de l'oral à l'issue du lycée. Il en est au demeurant de même pour la validation du cursus en histoire : les étudiants doivent disposer des pré-requis à la sortie de Sciences Po qui leur permettront de s'adapter aux demandes des employeurs. Ce n'est pas à la veille d'un stage à l'étranger d'un an que l'expression orale est maîtrisée. Il est évident qu'elle est acquise dans un continuum au cours des études.

Paul CHALVIN signale que l'UNEF n'est pas opposée à toute évaluation du niveau de langue étrangère lors de l'admissibilité et de l'admission. Le dossier et l'épreuve écrite permettent une telle évaluation. Jusqu'alors, l'absence d'épreuve orale n'a pas correspondu avec le fait que les étudiants de première année étaient mauvais en langue étrangère. Paul CHALVIN estime que l'épreuve orale n'est pas nécessaire, même si elle peut procurer des avantages au niveau de l'incitation des lycéens à apprendre une langue étrangère. Aujourd'hui, le lycée ne forme pas correctement les futurs bacheliers à ce type d'épreuves. C'est pourquoi l'UNEF n'estime pas pertinent d'évaluer la compétence des étudiants *via* un examen oral à l'entrée. Sciences Po a ensuite vocation à former les étudiants à s'exprimer oralement de manière correcte.

Robert SKIPPON se demande s'il existe une pondération relative entre l'entretien d'admission et l'épreuve orale de langue étrangère en cas de réussite à la première et d'échec à la seconde.

Frédéric PUIGSERVER souhaite effectuer une seule intervention sur l'ensemble du texte, dans la mesure où il devra par la suite quitter la séance. Il note que l'examen du règlement article par article fait perdre la vue d'ensemble. Il se réjouit de la cohérence entre la nouvelle procédure d'admission au Collège et celle votée à la fin de l'année universitaire pour les masters. L'effort de réforme, parti de la demande du Ministère, aboutit ainsi à un résultat cohérent.

Plus ponctuellement, Frédéric PUIGSERVER partage l'avis des membres enseignants sur la pertinence de l'épreuve de langue étrangère, notamment orale, à l'entrée de Sciences Po. Il est gêné de la rédaction du règlement concernant l'appréciation des dossiers de candidature. Il faudrait spécifier le plus possible le critère d'appréciation des candidats, en particulier pour l'admission. Le dernier alinéa de l'article 4.3 lui pose particulièrement question. Le jury se demandera quels critères il doit prendre en compte pour son évaluation. Frédéric PUIGSERVER n'a pas d'avis arrêté sur la liste des critères limitatifs à prendre en compte. Néanmoins, il y aurait avantage à les limiter afin d'appuyer les décisions d'admission et d'éviter des complications difficilement maîtrisables. Frédéric PUIGSERVER prône donc la suppression de l'adverbe « notamment » dans l'article 3.1. Par ailleurs, la remarque peut être réitérée à un autre endroit du texte de cet article, de façon implicite, au sujet des dispenses d'admissibilité. Le parti-pris du texte est de s'abriter derrière la décision souveraine du jury, qui est un mirage. Selon Frédéric PUIGSERVER, le critère le plus pertinent serait d'affirmer qu'elle est prise « *en regard des éléments du dossier* ». Il est réservé quant à d'autres éléments d'appréciation qui seraient dans un lien trop indirect avec les mérites des candidats. Il recommande une certaine prudence concernant par exemple le critère de répartition des élèves. L'évocation de l'examen du « *mérite* » des dossiers serait suffisante en général. La commission d'admissibilité pourra apprécier particulièrement les mérites d'un candidat avec son dossier scolaire. Frédéric PUIGSERVER précise que sa réserve ne porte pas sur un problème de texte en tant que tel, mais d'interprétation de la doctrine. La proposition de modification pourrait être d'ajouter en début de phrase : « *Au vu du dossier du Candidat* ». Enfin, Frédéric PUIGSERVER exprime une interrogation sur la formulation de l'article 3.3 sur le jury d'admissibilité. Une note a été attribuée à l'examen du dossier et une autre à l'issue des épreuves écrites. L'expression « *déclare admissibles les Candidats qui obtiennent A-A, A-B ou B-A* » devrait être ôtée dans la mesure où elle prive le jury de son appréciation souveraine. Le

texte pourrait être remplacé par « *déclare admissibles les Candidats en fonction des notes qu'ils ont obtenues* ». Au vu du nombre croissant de candidats, peut-être faudra-t-il faire un tri dans le futur entre les étudiants qui ont obtenu A-A.

Raphaëlle REMY note que l'examen serait alors un concours.

Hervé CRES rappelle qu'au Conseil de direction de juin un problème similaire avait surgi avec la phrase : « *Les candidats ayant obtenu A-A, A-B ou B-A sont déclarés admissibles.* » Emmanuel Goldstein avait émis la même remarque concernant l'enfermement dans les critères, tandis que Richard Descoings avait affirmé qu'il était plus pertinent de les expliciter.

Frédéric PUIGSERVER signale que la formulation a un effet rétroactif.

Hervé CRES indique que l'attribution des notes respectera les contraintes de capacité des campus.

Frédéric PUIGSERVER maintient sa position.

*Frédéric Puigserver et David Colon quittent la séance.*

Hervé CRES observe que la question a fait l'objet d'une longue discussion en groupe de travail. A partir du moment où il existe des contraintes de capacité et que le candidat a obtenu un A et un C, le jury prend sa décision en s'appuyant sur des éléments du dossier. La performance à l'écrit peut permettre de reconsidérer une mauvaise performance à l'oral.

Olivier ARON soulève une autre question concernant le caractère illogique de l'abaissement du coefficient des langues étrangères.

*c) Vote*

**L'article reçoit un avis favorable avec sept voix en sa faveur et quatre contre.**

### **ARTICLE 3.1**

*b) Questions et observations*

Paul CHALVIN accueille favorablement l'idée de l'examen du dossier en parallèle de l'épreuve écrite. Le dossier de candidature est moins socialement discriminant que l'épreuve écrite. Il lui semble essentiel que soit énumérée de manière transparente la liste des critères. Il n'a pas d'avis concernant la suppression de la mention « *notamment* ». La prise en compte des résultats individuels aux concours nationaux ou internationaux et l'engagement dans la vie associative sportive, culturelle, politique et syndicale lui semblent particulièrement pertinents. Toutefois, elle ne doit pas servir à pénaliser certains dossiers de candidats qui n'auraient pas eu l'opportunité de mener de telles actions. Par ailleurs, la dispense de l'épreuve écrite pose de manière aiguë le problème de la transparence des critères. Paul CHALVIN soulève la question du critère déterminant les dossiers qui seront examinés en vue d'une dispense. Il se demande s'il ne serait pas pertinent à cet égard de l'inscrire dans l'article. En groupe de travail, la note de quatorze aux épreuves anticipées du baccalauréat avait été évoquée. La deuxième remarque de Paul CHALVIN porte sur les critères d'attribution des dispenses qu'il estime devoir être précisés. Le renvoi aux critères décrits précédemment (bulletins scolaires, notes aux épreuves anticipées, résultats individuels, engagement) pourrait être inscrit. Paul CHALVIN indique que le vote de l'UNEF sur cet article sera conditionné par une précision des critères.

Françoise MELONIO répond que des professeurs du secondaire ont été interrogés afin de déterminer quels seraient les effets de la communication des critères pour les dispenses. Ils ont conseillé de mettre en exergue le volontariat. Si la note de quatorze est affichée, les pressions dans les lycées pourraient être terribles sur les notes des épreuves anticipées. Ils ont mis en garde contre le risque d'attaque devant les tribunaux pour cause de notes insuffisantes aux épreuves anticipées. Françoise MELONIO note que ce phénomène n'est déjà pas absent des pratiques. La mention d'une date limite de réception des dossiers

éviterait des ennuis à l'enseignement secondaire. Une enquête plus large sera effectuée, afin d'éviter des protestations en série contre les conseils de classe, voire les jurys du baccalauréat.

Suite à la question d'Anaïs DE SAINT-MARTIN, Françoise MELONIO confirme que, dans ces conditions, tous les lycéens de terminale pourraient demander à ce que leur dossier soit examiné de façon anticipée.

Paul CHALVIN note que ce dispositif peut renforcer des mécanismes d'autocensure. L'excellence d'un dossier peut être appréciée de manière très subjective.

Françoise MELONIO préconise de travailler avec des proviseurs sur cette question.

#### *c) Vote*

Julien BALLAIRE suggère de procéder au vote de l'article, en émettant le souhait que les critères soient précisés et avec la modification apportée par Frédéric Puigserver : « *Au vu des éléments du dossier* » au début du dernier alinéa sur le jury de dispense.

Clément ROUVEYROL remarque que Françoise Melonio a apporté une réponse quant au souhait de précision des critères.

Hervé CRES récapitule la seule modification qui serait apportée, à savoir l'ajout de la mention « *Au vu des éléments du dossier* » au début du dernier alinéa. Les éléments du dossier sont les éléments précités, qui feront l'objet d'une communication particulière du type : « *En cas de dossier excellent au regard de ces critères, tout étudiant peut faire parvenir un dossier avant une date limite* ».

### **L'article 3. reçoit un avis favorable à l'unanimité.**

#### **ARTICLE 3.2**

#### *b) Questions et observations*

Anaïs DE SAINT-MARTIN se réjouit de constater la disparition des épreuves les plus discriminantes socialement, notamment celle de culture générale et l'ancienne épreuve de langue. De plus, le format et le contenu des épreuves se rapprochent beaucoup plus de ceux du baccalauréat. Elle observe que le baccalauréat demeure la meilleure préparation à Sciences Po.

Vincent DELHOMME indique que le MéT votera en faveur de l'article. Néanmoins, il regrette la disparition de l'épreuve de culture générale qui permettait à l'élève de démontrer une certaine finesse et ouverture d'esprit. Il espère qu'elle n'entraînera pas Sciences Po sur une pente descendante, qui pourrait lui nuire. Néanmoins, il note que les épreuves écrites gardent leur sérieux.

Olivier ARON réitère son regret quant à l'abaissement relatif du coefficient de l'épreuve de langue étrangère.

Hervé CRES indique qu'il n'existe plus de note éliminatoire et que le coefficient est un peu contraint par la durée de l'épreuve. L'examen écrit de langue étrangère ne compte plus que pour un coefficient sur cinq, contre un sur quatre précédemment. Il existe donc une réduction du poids de la maîtrise des langues étrangères dans ses deux compétences que sont l'expression et la compréhension écrites. Néanmoins, l'introduction de l'entretien oral rééquilibre cet abaissement. Au final, il n'est pas certain que le poids global des langues étrangères se réduise. Il demeure un élément essentiel de la stratégie éducative. Ces éléments feront l'objet d'une communication dans plus de 5 000 lycées en France, et encouragent les familles à changer de perspective sur l'enseignement des langues au lycée. Il est à noter que toutes les séries du baccalauréat auront une épreuve orale de langue en 2013. Sciences Po avance en parallèle de l'Education nationale à cet égard. Si la politique de Sciences Po apporte une aide aux enseignants de langues dans les lycées, ce sera une réussite pour tous.

Raphaëlle REMY demande confirmation de l'existence d'une épreuve orale pour tous à partir de 2013.

Françoise MELONIO répond positivement. Néanmoins, l'examen sera terminal pour la série L et interviendra en cours d'année pour les séries ES et S.

Charles-Henri LARREUR sollicite des informations sur le nombre d'étudiants qui appartiendront à chaque groupe, A, B ou C et sur les seuils de notes qui permettront d'y accéder.

Hervé CRES lui répond que les nombres et les seuils sont indéterminés.

*c) Vote*

**L'article 3.2 reçoit un avis favorable à l'unanimité.**

### **ARTICLE 3.3**

*b) Questions et observations*

Julien BALLAIRE rappelle la proposition de Frédéric Puigserver consistant à supprimer le classement en trois groupes A, B, C.

Françoise MELONIO et Hervé CRES indiquent qu'il a souhaité supprimer la fin de la phrase « *et déclare admissibles les Candidats qui obtiennent A-A, A-B ou B-A.* »

Raphaëlle REMY estime que la phrase devrait demeurer en l'état du fait de sa cohérence avec la procédure d'entrée en master et de la clarté de la procédure ainsi exposée. Elle note que les processus d'admission à Sciences Po étaient souvent jugés assez opaques et pouvaient susciter des rumeurs quant aux moyennes nécessaires et aux dispositifs de choix. Cette opacité pouvait encourager des phénomènes d'autocensure. Raphaëlle REMY prône donc de ne pas modifier la fin de la phrase.

Clément ROUYEYROL s'accorde avec cette idée de gain de clarté.

Hervé CRES pointe le fait que les deux leviers sont symétriques.

*c) Vote*

**L'article 3.3 non modifié reçoit un avis favorable à l'unanimité.**

### **ARTICLE 4.1**

*b) Questions et observations*

Raphaëlle REMY souhaite apporter un ajout au travers d'un sous-article qui permettrait d'harmoniser les phases d'admissibilité et d'admission en introduisant le classement par trois niveaux d'ordre décroissant, A, B et C. Elle propose la formulation suivante : « *Au vu du total de points obtenu aux épreuves, les Candidats sont classés selon les trois niveaux par ordre décroissant A, B ou C.* » Serait ajoutée une phrase concernant l'admission par l'obtention de la note A-A, A-B ou B-A.

Paul CHALVIN suggère que cette précision soit apportée au sein de l'article sur l'admission. La proposition de Raphaëlle Rémy avait été discutée en groupe de travail.

Hervé CRES récapitule les demandes de modification. Pour l'article 4.2, il s'agit de mentionner que la note finale à l'entretien d'admission est A, B ou C. Le souhait est de reproduire la phrase de l'article 4.1 en l'adaptant : « *A l'issue de l'entretien, la commission d'entretien attribue une note sur la maîtrise de la langue étrangère selon trois niveaux par ordre décroissant A, B ou C.* »

Paul CHALVIN est d'accord avec cette formulation.

Hervé CRES remarque que cette modification ne porte pas sur l'article discuté.

Selon Anaïs DE SAINT-MARTIN, l'UNEF est satisfaite de ce qu'un entretien d'admission évalue les motivations des candidats et teste des qualités différentes de celles qui sont évaluées à l'oral. Il s'agit de l'une des procédures d'admission les moins discriminantes. L'UNEF se félicite donc de l'extension de l'entretien d'admission à un maximum de candidats.

Charles-Henri LARREUR souligne qu'un autre bienfait de l'entretien d'admission est qu'il rompt avec un cliché véhiculé depuis plusieurs années d'étudiants de Sciences Po plus à l'aise à l'écrit qu'à l'oral.

*c) Vote*

**L'article 4.1 reçoit un avis favorable à l'unanimité.**

## **ARTICLE 4.2**

*b) Questions et observations*

Robert SKIPPON note que l'attribution de trois notes A, B ou C, renforcerait le caractère discriminatoire de l'épreuve. L'étudiant qui a pu faire un voyage de plusieurs semaines à plusieurs mois dans un pays étranger sera beaucoup plus favorisé qu'un autre qui n'aurait pas eu la même opportunité. Robert SKIPPON s'affirme donc contre la mise en place de ces trois notes.

Hervé CRES remarque qu'il était de ceux qui ont prôné la suppression de la notation quantitative dans les langues. Il souhaite néanmoins rappeler l'usage de l'épreuve, qui est d'affecter les étudiants sur les campus et dans les niveaux de langues. Il s'agit de revenir sur la stratégie de l'autoévaluation, qui privilégie la sous-évaluation afin d'être certain de valider cet enseignement. L'investissement massif d'un oral pour tous aurait l'utilité d'en dégager ces deux informations.

Robert SKIPPON s'accorde avec le caractère problématique de l'autoévaluation dans les langues. Il argue cependant que l'épreuve ainsi formulée pourrait nuire aux candidats faibles en langues. Une évaluation du niveau de langues des étudiants serait également souhaitable afin de procéder à des affectations dans des cours de langues appropriés.

Julien BALLAIRE rappelle la position marquée de l'UNEF concernant la pertinence de l'oral de langue. Il lui paraît nécessaire de définir précisément les objectifs de l'oral. La forme de l'oral influe sur les compétences fines qui sont testées. De plus, cette épreuve ne constitue pas la seule opportunité d'évaluer le niveau de langue étrangère à l'entrée de Sciences Po. Par ailleurs, elle n'a pas nécessairement vocation à potentiellement « éjecter » un candidat de la procédure. L'orientation d'une personne sur un campus décentralisé par la seule note d'oral de langue revient à restreindre les motivations qui peuvent l'amener à se porter candidate sur un campus. Certains étudiants peuvent être relativement faibles dans une langue rare parce qu'ils n'ont pas le capital social pour y accéder. Néanmoins, leur motivation peut être forte. La seule prise en compte de l'oral de langue pour la répartition dans les campus revient donc à fermer la porte à des personnes motivées. Enfin, la notation quantitative par la matrice A, B ou C peut ou non revenir à introduire une note éliminatoire, en fonction de l'usage qui en est effectué.

Françoise MELONIO précise que pour la répartition sur les campus, la question n'est pas l'évaluation du niveau de chinois, mais de celui d'anglais. Ne sont envoyés sur les campus que des étudiants susceptibles de suivre les cours dans une certaine langue. Dans la procédure internationale, il est exigé un certain niveau minimum correspondant à la capacité de suivre des cours qui ont lieu dans la langue étrangère.

Raphaëlle REMY remarque que la problématique est totalement différente de celle de l'arrivée dans le cursus du Collège universitaire. Nombre d'étudiants apprennent une langue différente de l'anglais. Il ne faut pas donc confondre la répartition dans les campus et le niveau de langue.

Julien BALLAIRE ajoute que d'un point de vue financier, si l'oral de langue étrangère n'intervenait pas lors de la phase d'admission, mais lors de la semaine d'intégration, le coût pour l'organisation serait moindre. Il ne faut donc pas restreindre la possibilité de l'évaluation à la seule phase d'admission.

Charles-Henri LARREUR souligne le gain de clarté apporté par la notation A, B et C pour la préparation des futurs candidats aux différentes épreuves. Son absence pour l'épreuve de langue rend malaisée une éventuelle explication à des parents ou des étudiants intéressés.

Paul CHALVIN propose de supprimer l'alinéa 2 de l'article 4.3 pour introduire le classement par lettre d'admission. Les décisions d'admission seraient positives pour les étudiants ayant reçu A-A, A-B ou A-C aux épreuves d'entretien et d'oral de langue étrangère respectivement. L'admission pour les candidats ayant obtenu B-A serait soumise à un jury qui déciderait souverainement en fonction des différents éléments du dossier.

Hervé CRES désire qu'il soit procédé en deux temps. Implicitement, la proposition exige en effet que soit introduite la notation par A, B ou C. Il faudrait donc ajouter à l'alinéa 4.2 : « *A l'issue de l'entretien, le candidat se voit attribuer une note sur sa prestation selon trois niveaux par ordre décroissant A, B ou C.* » La condition de symétrie est ainsi respectée avec l'ensemble du texte et les trois notations permettent de classer les niveaux de langue. C correspondrait au niveau 0 ou 1, B au niveau 2 et 3 et A au niveau 4. Il peut être aussi envisagé d'assortir les trois lettres d'une recommandation de niveau.

Pilar CALVO-ALVAREZ demande si l'examineur disposerait déjà de la note de l'écrit et s'il serait seul.

Hervé CRES répond positivement.

Pilar CALVO-ALVAREZ souligne la nécessité de croiser l'évaluation du niveau de langue avec les résultats de l'écrit.

Hervé CRES suggère d'ajouter à l'article 4.2 un alinéa commun semblable à celui qui clôt l'alinéa 4.1.

Olivier ARON estime que la position de l'UNEF est contradictoire, en ce qu'elle est à la fois opposée à l'évaluation et incite à aller plus loin dans cette démarche.

Robert SKIPPON s'accorde avec l'idée, à condition d'accepter la proposition de l'UNEF, qui permet une claire évaluation du niveau de langues sans qu'elle soit éliminatoire.

Pour l'article 4.3, Hervé CRES reprend la modification de Frédéric Puigserver à l'article 3.3. Il propose que l'admission soit conditionnée au couple de notes A-A et A-B.

Julien BALLAIRE demande à ce que soit supprimé le caractère éliminatoire de l'épreuve orale de langue.

Hervé CRES précise que s'il était écrit que l'obtention du duo A-C était éliminatoire, la mesure serait alors discriminatoire. Or il n'avance pas cette formulation.

Julien BALLAIRE juge cette imprécision inquiétante.

Clément ROUVEYROL s'affirme favorable à l'esprit de la proposition de l'UNEF, mais il estime que la formulation devrait être plus large afin d'éviter un effet de couperet. Il faudrait ajouter que l'entretien d'admission est prioritaire sur l'oral de langue et qu'il constitue l'élément central qui détermine l'admission.

Paul CHALVIN remarque que la meilleure manière de garantir cette priorité est d'utiliser le classement par lettres.

Clément ROUVEYROL note que si le collège de A-C est trop large, des étudiants appartenant à celui des B-A ne pourra pas être admis.

Olivier ARON suggère une formulation : « *Le jury déclare admis les Candidats ayant obtenu respectivement à l'entretien d'admission et lors de l'oral de langue étrangère les combinaisons de notes A-A, A-B. Pour les Candidats ayant obtenu d'autres combinaisons de notes, le jury fonde souverainement sa décision sur l'ensemble des éléments du dossier de candidature.* »

c) *Vote*

**L'article 4.2 modifié reçoit un avis favorable avec sept voix en sa faveur et quatre abstentions.**

### **ARTICLE 4.3**

b) *Questions et observations*

Charles-Henri LARREUR s'interroge sur la provenance de cette classification en trois niveaux.

Hervé CRES met en exergue la question de la symétrie dans la notation.

Julien BALLAIRE rappelle que plusieurs propositions coexistent.

Hervé CRES indique que le premier alinéa ne change pas.

Olivier ARON réitère sa proposition de formulation pour le second alinéa.

Hervé CRES observe qu'il s'agit d'une modification à la marge de la proposition de l'UNEF.

Julien BALLAIRE demande si cette formulation correspond à la proposition de la direction. Il observe qu'elle est issue d'un membre de la Commission paritaire.

Hervé CRES estime que la direction peut s'engager sur cette base.

Françoise MELONIO note que le dispositif n'est pas tout à fait symétrique dans la mesure où les étudiants ayant obtenu B-A ne sont pas admis.

Olivier ARON souligne que les autres combinaisons sont laissées à la libre appréciation du jury.

Hervé CRES précise la formulation de la proposition : « *Le jury d'admission évalue les combinaisons de notes obtenues aux épreuves d'admission. Il déclare admis les Candidats ayant obtenu respectivement à l'entretien d'admission et lors de l'oral de langue étrangère les combinaisons de notes A-A, A-B. Pour les Candidats ayant obtenu les autres combinaisons, le jury fonde souverainement sa décision sur l'avis des commissions d'entretien et l'ensemble des éléments du dossier.* » L'avis de la Commission paritaire est requis sur la proposition de la direction. Le premier alinéa demeure inchangé.

Raphaëlle REMY indique qu'en cas de soumission au vote de cet amendement, l'UNEF n'aura d'autre solution que de s'abstenir, ce qui équivaut à un ralliement à la majorité. Or, en votant directement le deuxième amendement, une majorité se dégagerait dans le camp de l'UNEF. Raphaëlle REMY propose donc de soumettre au vote les deux propositions, de manière contradictoire.

Hervé CRES signale que ces éléments sont réglementaires. Le texte proposé au Conseil de direction de Sciences Po sera composé par la direction. Pour les dispositions réglementaires relatives à la pédagogie, la direction recueille en amont du Conseil de direction l'avis de la Commission paritaire. Le texte proposé en Conseil de direction sera celui qu'Hervé CRES a prononcé précédemment.

Robert SKIPPON demande si ce sera le cas en cas de vote de l'amendement de l'UNEF.

Hervé CRES rappelle que le règlement relève de la compétence du Conseil de direction. La décision sera prise à cet égard la semaine suivante, sur la base d'un texte qui peut être alors modifié. Hervé CRES ne voit aucune objection à ce que tout élu du Conseil de direction apporte alors une motion, qui sera adoptée ou rejetée par le Conseil de direction qui est le seul souverain pour les aspects réglementaires. En tant que

représentant du chef d'établissement, Hervé CRES a l'obligation de demander l'avis, positif ou négatif, de la Commission paritaire.

Robert SKIPPON désire savoir si la proposition sera tout de même présentée en Conseil de direction en cas de vote défavorable de la Commission paritaire.

Hervé CRES répond positivement.

Robert SKIPPON en conclut que le vote ne compte alors pour rien.

Hervé CRES précise que cet avis consultatif sera communiqué au Conseil de direction. Il confirme qu'il sollicite donc l'avis de la Commission paritaire sur la proposition. Par ailleurs, l'avis sur l'amendement de l'UNEF peut être reçu. Selon Hervé CRES, il constitue une information supplémentaire qui sera traitée pour ce qu'elle vaut par le Conseil de direction.

*c) Vote*

**L'amendement de la direction sur l'article 4.3 reçoit un avis positif, avec cinq votes en sa faveur, deux en sa défaveur et quatre abstentions.**

**L'amendement de l'UNEF sur l'article 4.3 reçoit un avis positif, avec six votes en sa faveur, trois en sa défaveur et deux abstentions.**

Hervé CRES déclare que ces avis seront communiqués au Conseil de direction de Sciences Po.

#### **AUTRES TITRES DU REGLEMENT**

*b) Questions et observations*

Clément ROUYEYROL estime que la remarque qui a été émise pour l'article 1 vaut pour l'article 5.

Françoise MELONIO confirme qu'il doit être reformulé pour passer au futur.

Raphaëlle REMY propose de supprimer à l'article 7 les dispositions relatives aux recommandations académiques, aux expériences professionnelles et à la maîtrise d'autres langues étrangères. Ces éléments ne sont pas demandés aux étudiants français et ne sont pas nécessairement pertinents pour juger de la candidature.

Françoise MELONIO lui répond que les recommandations académiques sont déjà actuellement en vigueur. De plus, dans un certain nombre de pays, cette pratique est quasiment obligatoire, notamment dans les pays nord-américains et sud-américains. En cas d'absence de demande, ces dossiers seront mal interprétables. Ces étudiants seront candidats selon ces mêmes modalités dans d'autres établissements. Un accueil satisfaisant de ces étudiants implique de ne pas changer la façon dont ils posent habituellement leur candidature.

Julien BALLAIRE note que cette disposition induit une discrimination pour les étudiants venant de pays dans lesquels cette pratique n'est pas usitée.

Françoise MELONIO signale que l'instruction du dossier est adaptée à chaque candidat. Néanmoins, elle juge que cette possibilité doit exister dans la mesure où elle est en usage dans un certain nombre de pays.

Anne LESEGRETAIN ajoute que les évaluateurs connaissent les zones où ces usages n'ont pas cours.

Françoise MELONIO indique que les expériences professionnelles constituent un critère secondaire, facultatif. Cette disposition permet de valoriser les étudiants qui ont effectué quelques stages de longue durée, et qui sont notamment en provenance de pays dans lesquels il est d'usage de prendre un an d'interruption entre le baccalauréat et la candidature.

Pilar CALVO-ALVAREZ note que les étudiants latino-américains ont en général des expériences professionnelles nombreuses, de six mois à un an. Il est important pour eux de les faire valoriser.

Françoise MELONIO observe que cette disposition répond aux cas particuliers des Allemands ou des Américains pour lesquels il s'agit d'un usage.

Julien BALLAIRE s'interroge sur l'effet négatif créé par l'affichage de ces critères.

Hervé CRES rappelle qu'ils existent depuis de nombreuses années. Il est difficile de juger de l'autocensure à l'échelle du globe. Néanmoins, une augmentation de 30 % des candidatures a été constatée. Certaines candidatures peuvent être motivées et saillantes sur un critère en particulier.

Françoise MELONIO note que de telles dispositions n'auraient pas de sens pour des candidats français.

Hervé CRES sollicite l'avis de la Commission paritaire sur le titre II demeuré inchangé.

Julien PALOMO rappelle qu'en cas de remise d'un avis favorable de la Commission paritaire sur un texte et d'un vote de ce dernier en Conseil de direction, la Commission paritaire n'a pas compétence pour ensuite le discuter *ad infinitum*.

Françoise MELONIO indique que la forme du document a été normalisée afin qu'il soit cohérent, mais que son fond est demeuré inchangé pour les titres II et III.

Hervé CRES souhaite apporter une modification en raison d'une erreur qui s'est glissée dans l'article 11 du fait du jury de Sciences Po. La direction de Sciences Po ne veut pas demander aux équipes pédagogiques des lycées avec lesquels des conventions ont été nouées, de procéder aux résultats d'admissibilité en fonction des critères A, B et C. Hervé CRES propose donc que soit supprimée la phrase : « *Il attribue une note selon trois niveaux par ordre décroissant : A, B et C.* »

Julien BALLAIRE souligne la nécessité d'adapter le temps de conjugaison de la première phrase de l'article 9 pour les étudiants obtenant le baccalauréat après leur candidature.

Hervé CRES rappelle que dans les dispositions générales, il est indiqué que la décision d'admission n'est valable que : « *sous la condition suspensive de la communication à l'IEP par le Candidat admis d'une copie du diplôme du baccalauréat général ou technologique de l'enseignement secondaire français obtenu au cours de la première session ou du diplôme d'études secondaires tel que visé par le présent Règlement.* » De plus, Hervé CRES informe la Commission paritaire que deux éléments, qui ne sont pas de nature réglementaire, seraient modifiés. Dans les dispositions générales du document, il est précisé : « *Les Candidats s'engagent à respecter, dès leur inscription, l'ensemble des dispositions du présent Règlement.* » La phrase suivante étant inutile et redondante de l'avis d'un juriste, elle sera supprimée. De même, à l'avant-dernier paragraphe concernant l'affectation dans un campus, Hervé CRES remarque que c'est l'IEP, et non les jurys d'admission qui « *se réservent la possibilité d'affecter les Candidats admis sur l'un ou l'autre des campus du Collège universitaire.* »

c) *Vote*

**Les autres titres du règlement demeurant inchangés, ils reçoivent un avis favorable à l'unanimité.**

*Pilar CALVO-ALVAREZ quitte la séance.*

Robert SKIPPON demande si l'amendement de l'UNEF sera présenté au Conseil de direction comme une suggestion ou un avis de la Commission paritaire.

Hervé CRES précise que l'amendement sera présenté si un élu au Conseil de direction le propose. Une information sera communiquée quant à l'avis rendu sur l'amendement par la Commission paritaire et sur un autre avis positif portant sur l'amendement de l'UNEF. Le Conseil de direction prendra une décision définitive sur la base de deux formulations qui ont toutes deux reçu un avis positif de la Commission

paritaire, avec un jeu différent des votes favorables, défavorables et des abstentions. Les décomptes seront retranscrits tels quels, sous la surveillance de la Commission paritaire.

Robert SKIPPON demande confirmation de la proposition qui a été considérée comme approuvée, à savoir celle de la direction.

Hervé CRES rappelle qu'elle a reçu cinq votes en sa faveur, cinq abstentions et un vote en sa défaveur. Ces nombres seront communiqués au Conseil de direction, de même que ceux liés à l'amendement de l'UNEF. Ce dernier a ainsi recueilli six votes en sa faveur, deux abstentions et trois votes en sa défaveur. Hervé CRES remercie les membres de la Commission paritaire de s'être mobilisés pour cette séance qu'il juge importante.

*Olivier Aron, Myriam Dubois-Monkachi et Isabelle Bossard quittent la séance.*

## **II. APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA COMMISSION DE LA VIE ÉTUDIANTE DU 30 NOVEMBRE 2011.**

### *a) Exposé*

Nicolas PEJOUT rappelle que la première Commission de la vie étudiante s'est réunie le 30 novembre 2011 et a instruit dix dossiers. Elle est saisie pour les demandes de subventions supérieures à 600 euros et pour les projets qui nécessitent plus de quatre heures d'utilisation d'une ressource de Sciences Po. Sur l'ensemble des dix dossiers, le montant total des financements demandés s'est élevé à 33 430 euros. La liste des dix réponses de financement a été répertoriée. Au final, c'est un total de 3 852 euros qui a été attribué à l'AISEEC, l'ASPA, Cinema Política et Rhinocéros. Le reste des dossiers, soit a été repoussé à une Commission de la vie étudiante ultérieure, soit n'a pas été examiné, car ne relevant pas du champ de ses compétences. Ces résultats sont soumis à la Commission paritaire pour approbation.

Par ailleurs, la première séance a constitué l'opportunité de discuter de points génériques de fonctionnement. Ces derniers seront formalisés et soumis aux membres de la Commission. Au demeurant, au-delà des quatre membres statutaires de la Commission de la vie étudiante, un membre de la Commission paritaire était présent en tant qu'observateur des débats.

### *b) Questions et observations*

En tant que membre de la Commission de la vie étudiante, Paul CHALVIN estime que la séance a permis d'assurer davantage de transparence dans l'attribution des fonds. Néanmoins, il observe un léger manque d'accompagnement des candidatures. Il espère qu'il sera résolu lors des prochaines commissions. Il est notamment dommage d'avoir dû renvoyer plusieurs dossiers qui sollicitaient des subventions assez conséquentes parce qu'ils n'étaient pas totalement finalisés. La Commission de la vie étudiante a vocation à financer aussi des projets d'envergure. Le fait que seuls quatre projets pour un montant modeste ont été financés ne constitue pas une règle pour les prochaines commissions.

En tant qu'observateur, Clément ROUYEYROL juge également que la Commission de la vie étudiante apporte davantage de transparence. Les débats ont été assez fructueux. Il voudrait cependant qu'elle ne sous-estime pas la générosité qui pourra être la sienne à l'avenir.

Nicolas PEJOUT précise que Julien Palomo et toute la DVU accompagnent avec soin les projets des associations. Si ces dernières ne suivent pas les conseils qui leur sont donnés, elles en subissent les conséquences au sein de la Commission de la vie étudiante. De plus, les projets reportés à une prochaine séance ont dans l'ensemble reçu un avis favorable. Des compléments budgétaires ont été demandés. Au demeurant, le fonds d'intervention associatif est d'un montant de 42 000 euros. La moitié de ces fonds pourrait être fléchée par la Commission de la vie étudiante. Ils valent pour l'année civile 2012, ce qui représente un horizon suffisant pour dépenser utilement ces fonds.

c) *Vote*

**Le relevé de décision est approuvé à l'unanimité.**

### **III. ATTRIBUTION D'UN LOCAL AUX ASSOCIATIONS POLITIQUES.**

Julien PALOMO demande que l'examen de ce point soit reporté à la prochaine séance de la Commission paritaire, dans la mesure où de nombreux aspects réglementaires sont à considérer.

Selon Raphaëlle REMY, ce report est pertinent puisqu'une prochaine séance de la Commission paritaire devrait se pencher sur le bilan à mi-parcours des associations permanentes.

### **IV. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011.**

**Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2011 est adopté à l'unanimité, sous réserve d'observations transmises au secrétariat.**

### **V. ECHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES.**

Charles-Henri LARREUR demande un complément d'information sur les démarches engagées vis-à-vis des associations permanentes.

Julien BALLAIRE lui répond que Frédéric Puigserver et lui-même ont envoyé un courrier aux Présidents des associations permanentes, suite à la Commission paritaire de septembre dernier. Frédéric Puigserver a ensuite rencontré le Président du BDE. Il a depuis lors échangé avec le Président de l'Association Sportive. Julien BALLAIRE ignore les propos qui ont été tenus. Ce sont les deux seuls retours que Frédéric Puigserver a reçus de la part des associations permanentes.

*Paul Chalvin quitte la séance.*

Julien PALOMO déclare que la direction de la vie universitaire espère qu'elle aura un retour sur ces rendez-vous.

Julien BALLAIRE souhaite mettre en exergue le délai anormalement long pour certains étudiants quant au traitement de leur dossier par le service des inscriptions administratives. Certes, le nombre de dossiers à traiter est considérable. Il s'agit seulement d'attirer l'attention sur le fait que l'inscription administrative est nécessaire pour, par exemple, obtenir une carte de bibliothèque ou pour entrer à Sciences Po en cas d'accueil d'une personnalité extérieure d'importance. Son absence peut poser des problèmes plus graves pour la couverture par la Sécurité sociale et les mutuelles étudiantes. Heureusement, après négociation, les principales mutuelles étudiantes de la région parisienne ont accepté d'accorder des prolongations jusqu'à la fin de l'année civile. Le 1<sup>er</sup> janvier 2012, ces étudiants pourraient donc ne plus être couverts par la Sécurité sociale étudiante.

Raphaëlle REMY met en relief le fait que ces étudiants ne pourraient être présents sur des listes électorales.

*Vincent DELHOMME quitte la séance.*

Julien PALOMO indique que chaque année, l'accueil administratif prend en charge les cas d'inscription en suspens qui poseraient problème pour les élections. La commission électorale est plutôt favorable à

l'acceptation d'un vote sur demande motivée par un problème d'inscription qu'à son refus. Cinquante à soixante problèmes d'inscription ont été traités pendant les élections syndicales en janvier 2011.

La prochaine séance de la Commission paritaire est fixée au lundi 13 février 2012 à 18 heures, en Salle François-Goguel.

La séance est levée à 20 h 31.